

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR09.46PR
concernant
une demande de crédit d'investissement de Fr. 321'000.-- pour les travaux de
réparation et de réhabilitation du collecteur du Vounoz, à l'aval du stand de tir.**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le mercredi 13 janvier 2010 à 19h en salle de Conférence II de l'Hôtel de Ville. Elle était composée de Mesdames Laurence BALET, Silvia GIORGIATTI-SUTTERLET et de Messieurs Martin BARAGANO, Pascal BLUM, Roland BUTTIKER, Isidro JUSTO, Gnanaseelan SUBRAMANIAM et Jean-Louis VIAL désigné rapporteur. M. David WULLIAMOZ était absent.

La délégation municipale était composée de Monsieur le Municipal Marc-André BURKHARD assisté de Messieurs Sandro ROSSELET, chef de Service STE, et René GRUNIG, responsable du bureau technique STE. Ils ont apporté à la commission tous les renseignements et précisions demandés et nous les en remercions.

En 2008, une inspection au moyen d'une caméra a été effectuée sur un tronçon du collecteur d'eaux de surface du Vounoz. Ce tronçon, situé entre la route de Pomy et le stand de tir a fait apparaître que le tuyau en ciment de 80 cm de diamètre présentait sur une quinzaine de mètres un risque important d'effondrement et qu'il y avait des fissures en divers points. Il faut savoir que ce tuyau collecteur a été placé dans le fond du vallon de Floreyres, lequel a été partiellement comblé entre 1955 – 1960 par des ordures ménagères (env. 14'000 m³ !). Il était donc évident qu'il fallait tenir compte de ce fait avant d'entreprendre les réparations.

Deux variantes étaient possibles pour ces travaux :

Variante 1.

Effectuer les travaux à ciel ouvert, ce qui signifiait faire une fouille complète de 8 m de profondeur sur environ 70 m, réparer le collecteur, construire un puits de visite et réhabiliter le tronçon par introduction d'une gaine de polyester renforcée de fibre de verre. Cette fouille importante se ferait, il faut le rappeler, dans une couche hétérogène formée de remblais et d'ordures.

Prix : 488'000 frs

Variante 2.

Construire un puits de visite et réhabiliter le tronçon par introduction d'une gaine de polyester renforcée de fibre de verre. La construction du puits de visite nécessiterait une pré-fouille de 15m de long, de 11 m de large et de 2 m de profondeur. Ensuite le puits proprement dit sera creusé. Les matériaux excavés seront triés. Le puits de visite achevé aura un diamètre de 120 cm avec échelle intérieure. L'introduction de la gaine et son durcissement durera environ 5 heures.

Prix : 321'00 frs

La variante 2 a été choisie. La méthode évite une fouille très importante, a été testée avec succès à la rue des Moulins et son prix est très inférieur.

A noter que le Canton n'exige pas un assainissement immédiat de tout le site. La réparation projetée touchant le tuyau reposant tout au fond, il ne sera pas touché par une réhabilitation ultérieure. Il n'en reste pas moins que si le problème des eaux claires est réglé, la problématique générale de ce site pollué ne l'est pas.

Les 321'000 frs seront prélevés sur le fond d'épuration (cpté 928.1405)

Remarques :

La Commission estime qu'un certain nombre de travaux sur les routes ou réseaux de la ville (réparations/maintenance/extension...) sont programmés à l'avance et qu'ils pourraient être traités par une commission ad hoc se réunissant deux ou trois fois durant l'année, d'où économie de temps et d'argent. Elle invite la Municipalité à tenir compte de cette remarque.

La Commission invite le service des travaux à prendre, durant ce chantier, toutes les précautions de sécurité au vu des matériaux potentiellement dangereux devant être excavés.

Conclusions :

La Commission estime qu'il est urgent d'agir pour éviter des infiltrations d'eaux claires dans un « terrain » constitué d'ordures ménagères (ou autres ?). Elle estime aussi que la variante choisie représente un choix judicieux. A l'unanimité, elle vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis 09.46 tel que présenté par la Municipalité.

Yverdon-les-Bains, le 15 janvier 2010

Le rapporteur

Jean-Louis Vial